



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2016

Le conseil communautaire s'est réuni le 23 mars 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) à Saint Galmier. Après avoir adopté le rapport du 9 décembre 2015 et pris connaissances des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations consenties par le Conseil, le Conseil communautaire a examiné les dossiers suivants :

Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de programmation (CoProg) du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) LEADER FOREZ Syndicat Mixte des Pays du Forez

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Christian SAPY comme membre titulaire du Comité de programmation du programme Leader;
- De désigner Patrick DEMMELBAUER comme membre suppléant du Comité de programmation du programme Leader.

1.2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier – transfert de la compétence « création et gestion de crématorium »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

De s'engager sur un transfert volontaire à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier de la compétence « création et gestion de crématoriums » ;

D'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier comme suit : il est ajouté au « Titre III : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES », un « C – COMPETENCES FACULTATIVES _ ARTICLE 24 : CREMATORIUM : Création et gestion de crématoriums » ;

De prendre acte que la délibération portant modification des statuts sera notifiée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à chaque commune membre, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans un délai de 3 mois ;

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

D'acter le principe d'un partenariat avec St Etienne Métropole et l'ensemble des intercommunalités qui répondront favorablement à la proposition des élus stéphanois, pour la création et la gestion d'un crématorium via une Société Publique Locale.

1.3. Avenant n°1 au contrat d'assurance « santé » collectif à adhésion facultative conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les agents de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

De valider l'avenant n° 1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative proposé par la MNT ;

De valider les prestations frais santé et garanties annexes ainsi définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des conditions générales, ainsi que le tableau des cotisations qui en découle ;

D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout acte afférent.

1.4. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) Création de poste au sein de la Direction Générale

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 10 voix contre, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, telle que définie ci-dessous.

Création des postes suivants au tableau des effectifs :

Service	Pôle	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
Direction Générale	Direction générale	Attaché principal	Titulaire	Temps complet	1
Direction Générale	Direction générale	D.G.A	Emploi Fonctionnel	Temps complet	1

D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES

2.1. Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 suivie du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :
 De prendre acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 ;
 De prendre acte ensuite de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016.

Point 3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. Adhésions à la Plateforme ligérienne de la rénovation énergétique et à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :
 D'approuver l'adhésion à l'ALEC 42 et à la plateforme ligérienne de la rénovation énergétique ;
 D'approuver l'inscription du montant de 5 196,46 € au budget 2016 ;
 D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

Point 4 : ENVIRONNEMENT

4.1. Avenant n°4 au lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants » (prestataire VEOLIA) Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :
 D'approuver l'avenant n°4 au lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants » conclu avec la société VEOLIA PROPLETE ;
 D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte afférent.

Point 5 : ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE

5.1. Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier : Rapport d'activités 2015, plan d'actions 2016 et budget primitif prévisionnel 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :
 D'approuver le rapport d'activités de l'année 2015 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier ;
 D'approuver le plan d'actions 2016 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier ;
 D'approuver le Budget Prévisionnel 2016 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier, lequel prévoit le versement, par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, d'une subvention de 436 115€,
 De dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'exercice 2016 ;
 D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. Acquisitions amiables à titre onéreux de parcelles situées dans le périmètre du projet de ZAC des Murons 2 à Veauche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

De déléguer à Mme la Présidente l'autorisation de signer tous les actes notariés à venir pour permettre les acquisitions foncières à l'amiable des parcelles incluses dans le projet de ZAC des Murons II.

Cette délégation sera valable aux conditions suivantes :

- Acquisition amiable exclusivement des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC des Murons II (Cf. état parcellaire annexé à l'avis de France Domaine) ;
- Acquisition au prix fixé dans l'avis émis par France Domaine en cours de validité au moment de la signature de l'acte notarié (prix selon le zonage actuel (Aufb ou AU) et selon la destination future dans le cadre du projet de ZAC des Murons II. (Cf. état parcellaire annexé à l'avis de France Domaine) ;
- Prise en charge financière par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier des frais de réitération notariée ;
- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et s'établira conformément à l'estimation sommaire et globale de France Domaine ;
- La Présidente (ou son représentant) sera autorisée à signer l'acte notarié et tout document afférent à ces acquisitions amiables ;
- Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des acquisitions foncières amiables réalisées par délégation de l'organe délibérant.

6.2. Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Zone d'Activité Internationale (ZAIN) Loire Sud

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

De valider les modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Zone d'Activité Internationale (ZAIN) Loire Sud.

De désigner les personnes suivantes comme représentantes titulaires et suppléantes, pour siéger au Comité Syndical de la ZAIN Loire Sud. :

- Titulaire : Monique GIRARDON
- Suppléant : Luc LEBRETON
- Titulaire : Claude GIRAUD
- Suppléant : Christian SAPY

D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent pour la mise en œuvre de la présente décision.

6.3. « Charte de bonnes pratiques pour la commande publique » à conclure avec la Fédération du BTP de la Loire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

De valider la « charte de bonnes pratiques pour la commande publique » proposée par la Fédération du BTP de la Loire ;

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite charte et tous les documents afférents.

Point 7 : VIE LOCALE

7.1. Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et convention de reversement à la mission locale du Forez

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la mise en œuvre de l'action de soutien psychologique sur le territoire du PLIE du Forez pour les années 2016, 2017 et 2018.

De confirmer la demande de subvention auprès de l'A.R.S. à hauteur de 101 964 € pour les années 2016, 2017 et 2018, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de reversement de la subvention à la Mission Locale du Forez dès la réception de la décision attributive de la subvention.

7.2. Attribution d'une subvention pour l'action « femmes actives séniors » - PLIE du Forez

D'approuver le versement d'une subvention de 2 600 € à l'association CIDFF de la Loire pour l'action « Femmes actives Séniors - Forez » ;

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de subvention et tout acte afférent.

Affiché le 29 mars 2016